

Dispositif saisonnier "vagues de froid"

Recensement des personnes vulnérables résidant à leur domicile



L'hiver, une attention particulière doit être portée aux populations vulnérables en cas de vagues de froid.

La mairie recueille l'identité et les coordonnées des personnes âgées et/ou handicapées résidant à leur domicile qui en font la demande.

Les registres communaux ainsi constitués doivent permettre, en tant que de besoin, de guider l'action des services opérationnels, sanitaires et sociaux en faveur des populations vulnérables. Ces recensements constitueront un outil précieux en cas de vague de froid exceptionnelle.

Les informations figurant dans ces registres sont : identité, âge, lieu de domicile, personnes à prévenir en cas d'urgence, coordonnées du médecin traitant, et, le cas échéant celle du service intervenant à domicile.

Ces registres sont inscrits dans la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et dans les articles R.121-2 à R.121-12 du code de l'action sociale et des familles

Merci de contacter le secrétariat de mairie afin de vous faire recenser.